

PROPOSITION de M. ACCOT concernant les cantines scolaires

Le MAIRE. - Nous avons reçu des propositions concernant la fourniture des repas aux cantines scolaires, entre autres une de M. ACCOT, industriel, demeurant à Saint-Denis.

Voici ce que nous propose M. ACCOT.

Luçay ACCOT

Industriel - Saint-Benoît (Ile de la Réunion)

Saint-Denis, le 23 Août 1955

CANTINES SCOLAIRES

Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

Comme suite à notre conversation de ce jour, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous le type de menu hebdomadaire:

- LUNDI ..... Riz - Pois du Cap - Daube de boeuf aux pommes
- MARDI ..... Riz - embériques ou autres - hachis de porc aux légumes
- MERCREDI .... Riz - Haricots blancs - boeuf aux pommes de terre
- VENDREDI .... Riz - Lentilles ou autres - sauce poisson "Sapmer" ou macaroni aux tomates
- SAMEDI ..... Riz - Haricots rouges - boeuf aux légumes ou aux pommes.

J'ajoute pour votre gouverne que le pourcentage de viande dans les plats cuisinés ci-dessus sera de:

1 kilogramme de viande pour 2 kgs de légumes ou pommes.

- la ration journalière pour chaque enfant comprendra:

Riz .....	200 grammes	
Grains ..	100 grs	
Plats c/	<u>100 grs</u>	400 grammes

- La valeur du repas - sans engagement de ma part - frs CFA: 20.-  
T.V.A. (11 %) ..... 2,10  
22,10

Durée du contrat: 3 ans à partir de 1956.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations./.

Signé: ACCOT.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, je constate que nous nous démettons au fur et à mesure de nos pouvoirs à des associations privées.

Le MAIRE. - Pas du tout ma Collègue, Passer un marché lorsque le Conseil Municipal le juge opportun, c'est faire acte de pure administration. Vous n'ignorez pas que nous avons un droit de contrôle qui peut s'exercer à tout moment sur les conditions dans les quelles s'exécute le marché.

D'ailleurs, le marché est toujours assorti de pénalités et de plus le contractant s'expose à ne pas être réglé des dépenses qu'il a faites s'il ne s'est pas conformé aux clauses du marché. Vous n'avez donc pas ma collègue à avoir de crainte à ce sujet.

Mme LE TOULLEC. - Quel est le coût d'un repas à l'heure actuelle?

Le MAIRE. - Le repas revient à 19 Fcs 55, compte non rendu des distributions des vivres dans les différentes cantines et des frais de préparation des repas.

Mme LE TOULLEC. - Il y a un an environ, j'ai eu occasion de me rendre compte du menu servi à l'Ecole Centrale. Monsieur Olivier PAYET, alors Directeur de cet établissement m'avait déclaré que les grains ne cuisaient pas, que deux fois par semaine on donnait du boeuf en conserve et les autres jours des grains accompagnés uniquement de rougaille de tomates.

Le MAIRE. - Il ne m'est pas possible et je m'en excuse de considérer comme **exacts** les propos que vous aurait tenus Monsieur PAYET. D'ailleurs, ce serait faire injure à M. PAYET dont j'ai pu apprécier en maintes et maintes circonstances la parfaite loyauté et la haute conscience de ses devoirs, que de penser un seul instant qu'il ait pu par son silence, s'associer non seulement, le mot n'est pas trop fort, à un acte criminel envers les pauvres enfants de la ville mais encore à un acte délictueux. La tromperie sur la marchandise est en effet sanctionnée par la loi et c'est se rendre complice d'un délit que de se taire quand on accepte de recevoir des grains qui ne cuisent pas à la place de ceux qui doivent être de qualité loyale et marchande ainsi qu'il est stipulé au cahier des charges auquel est astreint l'adjudicataire. Si d'aventure les haricots paraissent excellents à la commission de réception, ils peuvent ne pas cuire à l'usage. Il appartient donc aux directeurs et directrices lorsqu'ils s'aperçoivent que les denrées ne répondent pas aux normes commerciales d'en référer au maire. Or, je n'ai eu à ce jour aucune réclamation à ce sujet et je regrette bien sincèrement que vous ayez attendu une année, ma collègue avant d'en référer au Conseil Municipal.

et je demanderai à Monsieur le Vice-Recteur que des sanctions soient appliquées s'il échet.

Je ne voudrais à aucun prix que la Mairie endosse des responsabilités qui ne sont pas siennes.

M. GUINOT. - Membre des commissions d'adjudication et de réception, je vous avoue, ma Collègue, que mon souci est de vérifier la qualité des marchandises qui nous sont présentées et je vous donne l'assurance qu'elles ont toujours été conformes à l'échantillon. Et si d'aventure elles ne l'étaient point, elles seraient immédiatement refusées.

M. PARIS s'étonne qu'on eut pu donner du boeuf de conserve alors qu'un marché est passé pour la fourniture de viande fraîche. Nous n'avons eu à recourir à la viande de conserve qu'en cas de défaillance du fournisseur.

Mme LE TOULLEC fait remarquer que les observations qu'elle a faites ne concernent que la période scolaire de l'année 1954, c'est à dire avant le départ en congé de Monsieur Olivier PAYET.

Le MAIRE. - Il est fort regrettable que vous ayez de Conrart observé le silence prudent.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, y aurait-il du fait de l'adjudication, licenciement du personnel des cantines.

Le MAIRE. - Non, ma collègue. Le même personnel continuera à assurer la distribution des repas aux élèves.

Après discussion, le Maire met aux voix le vote de principe d'une adjudication pour la fourniture des repas aux cantines scolaires.

Adopté à la majorité.

au vote - - le groupe communiste et progressiste n'ayant pas pris part